

Construction du parc éolien en mer entre les îles d'Yeu et de Noirmoutier
sa base d'exploitation et de maintenance, et son raccordement

Groupe de travail activités de plaisance et de loisirs

Réunion du mercredi 14 mai 2025 à 14h00
Salle Saint Paul – Commune de la Barre de Monts

Liste des présents

Préfecture maritime de l'Atlantique : Catherine Ratsivalaka ; En visio : Christelle Arinjaka
Sémaphore de Saint Sauveur : Alain Rolland
DDTM 85 : François-Régis Bertaud du Chazaud, Pascal Naulleau
EMYN : Matthieu Carrette, Philippe Boisdron ; En visio : Nicolas Peignet, Ludovic Mercier, Perrine Le Gaouyat
SNSM Fromentine : Jacques Vairé
Comité départemental de voile 85 et Société des régates de l'Île de Noirmoutier : Edouard Dattin
Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer (FNPP) : Christophe Goumas
Association des usagers du port du Morin : Jean-Bernard Bellay
Association pêche de loisirs Atlantique Vendée (APLAV) : Christian Fradin
Fédération Française d'Etude et de sports sous-marins (FFESSM) et gestionnaire du club de plongée au port de la Meule SUB'EVASION : Thierry Dutin en visio
Club de plongée la Bulle d'Her - Noirmoutier-en-l'Île : Florian Baudic
Club de plongée NO'TILUS : Fabien Gautier, Yves Airiau

Introduction

Ce groupe de travail concernant les activités de plaisance et de loisirs a pour objectifs de discuter des prochaines règles de navigation et de sécurité maritime pour la phase exploitation du parc éolien en mer entre les Iles d'Yeu et de Noirmoutier à compter de la fin 2025.

1°) Avancement des travaux EMYN 2025 – Planning prévisionnel

55 fondations / 61 ont été mises en œuvre (travaux jusqu'à juin)
et 47 câbles inter-éoliennes / 61 sont mis en place (travaux jusqu'à juillet)

Le navire d'installation des éoliennes le « Vole au vent » est arrivé début mai 2025 avec un minimum de 16 escales (4 turbines par cycle ; mise en place d'un mât turbine entre 24 et 30 heures ; travaux jusqu'à septembre). Deux éoliennes ont déjà été installées.

Le planning pourra être impacté par les conditions météo-océaniques, notamment du fait des conditions de vent pour l'installation des éoliennes.

La 1ère mise en service de 40 % est prévue pour la mi-août (mise en service par lignes d'éoliennes par bloc) avec une mise en service du parc à 100 % en novembre.

Pour la base d'exploitation et de maintenance, les travaux complémentaires de déroctage ont débuté au droit du ponton d'accostage des CTV pour creuser plus profondément la souille et permettre un tirant d'eau suffisant pour les CTV (travaux jusqu'en juillet ; entreprise Merceron) ;

Pour les opérations de maintenance, des équipes spécifiques sont prévues en mer. L'entreprise SIEMENS effectuera la maintenance des éoliennes. EMYN gère la maintenance de la fondation de la sous-station, des fondations des éoliennes et des câbles inter-éoliennes. Siemens restera autonome en maintenance ; accès aux turbines par EMYN.

Il est prévu 3 CTV de 26 m environ (x2 CTV SIEMENS et x1 EMYN) en période estivale, situés tous au port de Port-Joinville. Les mouvements de CTV sont prévus entre 7h00 le matin et 18h00 (pontons libres à la journée).

Les navires de maintenance ne sont pas encore retenus. Il n'y aura pas de navires d'exploitation de services (SOV) prévus pour le parc Yeu Noirmoutier. **Des précisions sur les navires et les potentielles restrictions d'usages sont attendues par EMYN et sont à apporter aux membres pour le prochain groupe de travail usages maritimes du 17 juin** : quelles seront les restrictions de navigation dans le parc en présence des navires de maintenance ? ; quels sont les risques évalués par EMYN pendant les activités de maintenance (gestion des co-activité) ? ; une bulle de restriction autour des navires de maintenance est-elle prévue et de combien (150 / 200 m) ? ; pour la maintenance lourde, quelles seront les zones de restrictions autour du navire et l'angle d'approche en prenant en compte la poussée et les zones d'exclusion ? ; .

L'ensemble du parc est inspecté en quatre ans : x 15 fondations environ par an, avec inspections sous-marines effectuées par drones sous-marins (ROV) pour vérifier l'intégrité structurelle, les systèmes de protections (mobilisation H 24 sur 2 à 5 semaines pour l'inspection des câbles de l'ensemble du parc) ; inspections environnementales.

Pour permettre aux CTV d'éviter des aller-retours dans le parc, il est envisagé par EMYN la mise en place de deux bouées avec coffres d'amarrage **pour l'usage exclusif** des navires de maintenance : une 1ère bouée serait située dans la zone d'exclusion de 200 m prévisionnelle de l'OSS ; une 2ème bouée resterait à situer dans le parc à proximité d'une éolienne en zone de moindre contrainte pour les pêcheurs professionnels. L'attention est attirée sur le fait que ces bouées nécessaires à EMYN pour l'exploitation du parc éolien (pas d'éclairage envisagé a priori), en fonction de leur positionnement, peuvent constituer un obstacle à la navigation. Des discussions sont en cours entre les pêcheurs professionnels et EMYN pour acter ou non de la mise en place d'une 2ème bouée de maintenance.

Les éléments techniques justifiant de leur besoin et de leur utilisation, ainsi que leur dimensionnement / constitution, sont à fournir par EMYN et ses sous-traitants (Inspection envisagée de 2 éoliennes par jour avec quatre équipes soit 8 éoliennes par jour par lot d'éoliennes ; positionnement de la 2ème bouée souhaité en extrémité de parc ; navires de 28 m qui l'utiliseront). **Pour EMYN ces bouées constituent un élément important pour les navires de maintenance qui attendent dans le parc entre deux opérations, et qui peuvent potentiellement être en dérive s'il n'y a pas de bouée, et occasionner des dégâts sur les engins de pêche.**

La (ou les) bouée (s) d'amarrage pour les navires de maintenance pourra (pourront) également être utilisée (s) par les services de l'État en cas de sauvetage et constituer un point fixe pour une évacuation.

EMYN mène comme l'année dernière une campagne de communication auprès des capitaineries, associations / fédération / acteurs de la plaisance et du nautisme, de Brest à Hendaye, pour rappeler aux usagers avant la saison, les règles en vigueur de navigation et de sécurité maritimes, dans et aux abords du parc éolien lors de la phase actuelle de construction. Des flyers sont mis à disposition des membres de ce groupe de travail. EMYN est présent sur plusieurs événements et salons nautiques.

Maintenance préventive

Les intervalles usuels d'intervention pour la **maintenance préventive** sont :

Turbines : annuel – une intervention statutaire par an + départ quotidien du CTV pour les maintenances préventives

Sous-station : semestriel – deux grosses campagnes d'interventions par an + départ quotidien du CTV pour des petites maintenances

Fondation : annuel – une intervention par an

Maintenance corrective et corrective lourde (exemple : 1 pale à changer, ...)

Les **interventions correctives et corrective lourde** sont quant à elles réalisées selon le besoin et lorsque la météo le permet.

Il a été constaté en 2024 par les navires de surveillance affrétés par EMYN, environ 300 intrusions dans les périmètres non autorisés et réglementés par arrêtés du Préfet maritime, par des navires de plaisance. Une vingtaine de chefs de bord n'ont pas été coopératifs et ont l'objet d'un rapport transmis au centre de coordination maritime d'EMYN (CCM). Les navires contactés sont majoritairement des navires de plaisance à voile (90%) en transit entre les îles du Ponant.

Le CCM est actuellement positionné à Saint Nazaire mais sera déplacé en phase exploitation à Dieppe.

Il est demandé si une étude sur les intrusions a été faite pour le parc de Guérande. Les informations seront recherchées pour le prochain GT usages maritimes du 17 juin. La question d'une connaissance du trafic par les sociétés gérant les GPS (Garmin, navionics, ...) est posée.

Les informations concernant le positionnement des ouvrages et la réglementation applicable sont sur Nav & Co pour obtenir les informations complètes. Le SHOM actualise régulièrement les informations sur leurs cartes. Pour les navigateurs étrangers cela devient plus compliqué suivant leur application à bord.

M. Dattin précise qu'en général après appel par VHF les plaisanciers respectent les règles de navigation en vigueur. Le problème provient des navires sans AIS et sans VHF qui souvent longent la côte.

M. Dutin précise que sur les deux derniers mois pour le parc de Saint Nazaire, il n'y a pas eu de rappel à l'ordre pour les activités de plongée. Les informations sont diffusées par la FFESSM dans les clubs et les associations qui tiennent compte des directives.

3°) Echanges sur la réglementation de la navigation maritime et de la pratique des activités de plaisance et de loisirs en phase d'exploitation

Un rappel du rôle des services de l'État pour l'action de l'État en mer et du centre de coordination maritime (CCM) géré et piloté par EMYN, est fait auprès de membres du groupe de travail.

Le CCM a pour rôle la gestion des opérations de construction et la sécurité des travailleurs avec une surveillance en temps réel de la position des navires. Le CCM gère ses propres données AIS. Il en sera de même en phase d'exploitation avec des caméras de vidéos et de surveillance en appui. Il n'y aura pas de veille VHF en permanence. Le CCM est opérationnel 24/24. Les sorties en mer des navires de maintenance sont prévues sur une plage de 6h00 à 19h00 avec communication au CROSS.

Il est précisé que des règles sont établies en début d'exploitation et qu'elles peuvent être révisées si des incidents ont eu lieu pendant la phase d'exploitation, pour limiter les risques liés à la sécurité maritime. Un incident a d'ailleurs eu lieu pour le parc de saint Nazaire en cours d'analyse par le bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA MER).

Pour information la note de la Direction des Affaires Maritimes (DAM) de 2017 est en cours de révision, pour intégrer les règles concernant les parcs éoliens flottants et le retour d'expérience des premiers parcs éoliens posés.

Il est rappelé aux usagers qu'ils restent responsables en mer pour le bon respect des règles, afin de ne pas se mettre en danger. Dans le parc éolien, il peut y avoir des perturbations des écho – radars ; il est compliqué pour les hélicoptères d'intervenir pour des évacuations médicales compte tenu de la configuration des infrastructures.

Le sémaphore de Saint Sauveur compensera ses radars pour en avoir des plus puissants et anticiper les entrées de navires de petites tailles.

Il y aura un report VF / AIS / ASN et des radars compensés en relais du parc.

Concernant la distance de 100 m autour du parc en restriction d'usages

Des discussions sont engagées sur la distance de 100 m d'interdiction autour du parc éolien. Cette distance prend en compte la disposition effective au sol des câbles inter-éoliennes qui n'est pas linéaire sur le trajet. Cette distance est une distance de sécurité nécessaire à prendre en compte.

Concernant la navigation

M Goumas précise qu'au sein de la FNPP, la VHF ASN doit faire l'objet d'une déclaration obligatoire des pêcheurs plaisanciers depuis janvier 2016. Une plateforme est mise à disposition de l'ensemble des pêcheurs avec toutes les informations utiles, les règles concernant le parc éolien

En local, il est précisé qu'en fonction des distances dans les champs éoliens, la vitesse du vent de 4 beaufort n'est pas uniforme dans l'ensemble du parc éolien.

L'AIS est important pour les opérations de sauvetage. Il peut avoir coût élevé pour certains plaisanciers.

Il est précisé que l'AIS est obligatoire dans les parcs en Manche Mer du Nord.

Il a été constaté que la vitesse de 12 nœuds à l'intérieur du parc de Saint Nazaire n'est pas toujours respectée. Des infractions sont en cours de traitement.

M. Rolland du sémaphore de Sauveur constate régulièrement des défauts de veille VHF et des navires non équipés d'AIS.

Concernant les activités de plongée de loisirs

M. Thierry Dutin précise que les activités au sein de la FFESSM sont conformes au code du sport, et demande que soient appliquées les mêmes prescriptions que le parc de Saint Nazaire.

Il est répondu qu'il est important de limiter au maximum toute co-activité au sein du parc, et que les activités de plongée peuvent présenter un risque notamment pour les opérations de secours et de sauvetage.

Historiquement pour le parc de Saint Nazaire, l'activité de plongée sous-marine a été interdite, et qu'une demande particulière a été faite notamment pour l'étude de la zone de laminaires sur le banc de Guérande (science participative en lien avec EDF)

Un travail a été fait avec la préfecture maritime et les responsables de la FFESSM avec de nombreuses réunions pour établir un protocole strict et adapté pour le parc de St Nazaire.

Pour le parc de Saint Brieuc, les activités de plongée sont interdites.

Il est demandé les raisons pour plonger au sein du parc de Yeu Noirmoutier.

Les réponses apportées sont :

- Existence de deux épaves régulièrement plongées et du maintien du patrimoine ;
- Une faune diversifiée ;
- Un site pour permettre d'effectuer de la biologie sous-marine.

La FFESSM rappelle qu'elle prend en compte les risques particuliers liés aux sites de plongée : organisation de la fédération réglementée ; formation des directeurs plongées et des pilotes . Pour la FFESSM l'activité de plongée n'est pas à risque si elle est bien encadrée et organisée en amont. Ce ne sont pas des débutants qui plongent des profondeurs de 20 à 40 m.

La FFESSM ne pratique pas de chasses sous-marines, qui peut être moins encadrées pour certains clubs, et difficile à gérer (apnée et plongée en scaphandre).

Il n'est pas exclus que des pratiques individuelles soient effectuées.

M. Dutin indique que les activités de plongée seraient autorisées pour les parcs en Sud Méditerranée.

La FFESMM souhaite que leur activité au sein de la fédération soit prise en compte spécifiquement en argumentant d'un encadrement sécuritaire important et rigoureux, et en objectivant les besoins par des plongées sur les épaves présentes dans le parc éolien et pour des actions de science participative. Une vérification est à effectuer avec Madame Respinger pour vérifier si les conditions entre le parc de Saint Nazaire et le parc de Yeu Noirmoutier sont similaires et que les règles applicables pour le parc de Saint Nazaire peuvent être .

Une réunion est à programmer entre les représentants des activités de plongée, EMYN et les services de l'État, avec une présentation de la FFESSM d'une étude des besoins, des zones potentielles de plongée identifiées, des risques liés au secteur d'activité.

Concernant la hauteur du tirant d'air sous les pales d'éoliennes

EMYN apportera les informations sur le schéma d'élévation de l'éolienne sur les différentes hauteurs de tirants d'air sous pales, en prenant en compte la hauteur à actualiser PHMA avec les données du SHOM.

Les présentes règles n'ont fait l'objet d'aucune objection de la part des usagers de la plaisance et de loisirs :

- Circulation interdite dans le parc pour tout navire de longueur ≥ 25 m hors tout (sauf autorisations spéciales de la PREMAR)
- Interdiction de pénétrer dans un rayon de 50 m autour des éoliennes (sauf situation d'urgence, navires Etat, de sauvetage ou de servitude et de maintenance)
- Interdiction de pénétrer dans un rayon de 200 m autour de la sous-station électrique (sauf situation d'urgence, navires Etat, de sauvetage ou de servitude et de maintenance)
- Navigation dans le parc :
 - * VHF ASN activée (Rappel : veille du canal VHF 16 toujours obligatoire) ;
 - * Emission AIS obligatoire en cas de : nuit ; visibilité < 5 Km ; vent > 4 Beaufort ;
 - * Vitesse limitée à 12 nœuds (sauf navires Etat, de sauvetage) ;
 - * Navires commandés par l'exploitant privilégiés dans leurs manoeuvres dans le parc
 - * Interdiction : navigation sous-marine ; navigation d'engins ou de navires aérotractés ou tractés

- Activités de plongée professionnelle d'EMYN et de RTE autorisées
- Les autres activités de plongée professionnelle doivent faire l'objet d'une demande auprès de la PREMAR
- Pas de manifestations nautiques (sauf autorisations spéciales PREMAR)
- Mouillage interdit dans le parc et dans une zone de 100 m autour du parc (sauf en cas d'urgence ou avec autorisation spéciale de la PREMAR ; sauf pour le mouillage et la mise en positionnement dynamique autorisés des navires de maintenance EMYN/RTE dans les 2 M autour du parc)

Prochaines instances à venir pour préparer la phase exploitation

GT commerce / transports à passagers : 27/05/2025

GT usages maritimes : 17/06/2025

CNL : septembre / octobre 2025

Directeur adjoint départemental des territoires
et de la mer de la Vendée,
Délégué à la mer et au littoral



François Régis Bertaud du Chazaud